



Propositions présentées
à l'assemblée générale du 22 mars 2023

Point 8 - Révision budgétaire 2022-2023 du SPPCM

Le comité exécutif propose
d'adopter la révision budgétaire 2022-2023.

Point 9 – Précision de nos demandes sectorielles : enseignement à distance et rémunération

Considérant la position prise par le SPPCM en avril 2019 sur l'EAD ;
Considérant les amendements au projet de cahier de demandes de l'ASPPC adoptés en AGE les 14 et 16 février 2023 sur l'EAD et la rémunération ;
Considérant les principes de la direction des études adoptés en Commission des études en février 2022 ; (documents joints à l'infolettre)

Il est proposé
d'adopter les précisions proposées par le comité de négo sur les demandes d'EAD et de rémunération.

Point 10 – Verdissement des stationnements

Considérant que le Collège de Maisonneuve est dans une démarche continue d'accréditation pour améliorer sa qualification de Cégep Vert;

Considérant que l'AG du SPPCM a adopté une recommandation relative au verdissement du campus le 18 mai 2022;

Il est proposé par le comité vert du SPPCM :

Que lors des travaux de resurfaçage des stationnements prévus en 2023, le Collège diminue au maximum les surfaces bétonnées, de manière à favoriser l'absorption des eaux de pluie et diminuer les ilots de chaleur.

Que les espaces non utilisés durant les travaux situés dans le stationnement Nicolet (P2) entre les services aux étudiants et le département des sciences sociales ainsi qu'au P1 entre le bloc C et le nouveau pavillon (futur F) soient transformés en espaces de socialisation et de verdissement.

Point 11 - Votes et réunions à distance

Recommandation 1. Vote électronique lors des instances en présence

Le Bureau syndical recommande à l'assemblée générale de ne pas utiliser une plate-forme de vote à distance lors des instances en présence.

Recommandations 2.1 - Assemblées générales à distance

Le Bureau syndical recommande à l'assemblée générale de ne pas organiser des assemblées générales à distance avant que les statuts et règlements soient modifiés pour y introduire notamment les comités d'organisation et de scrutin des instances à distance et que soient définis leurs mandats et les modalités d'élections de leurs membres.

Recommandation 2.2

Le Bureau syndical recommande à l'assemblée générale de ne pas organiser des assemblées générales à distance tant qu'une plate-forme simple d'utilisation et à faible coût ne permette le vote secret, notamment en considérant l'envoi des bulletins par les adresses courriel du collège.

Recommandation 2.3

Le Bureau syndical recommande à l'assemblée générale que soit ré-évaluée la possibilité de faire des AG à distance de façon régulière.

Recommandation 3. Assemblées en présence au 3800 et au 6220

Le Bureau syndical recommande à l'assemblée générale que les assemblées générales soient organisées de manière à ce que les profs puissent y assister à partir d'un local au 3800 et d'un local au 6220 le plus tôt possible.

Point 13 - Situation entre les étudiants-es et la direction du Collège

Considérant les relations tendues entre la direction du Collège et les étudiants-es, surtout ceux et celles de la SOGÉÉCOM;

Considérant l'impasse dans laquelle semble se trouver les relations entre eux;

Considérant la pertinence d'être à l'écoute des demandes du groupe des étudiants-es;

Il est proposé

Que le SPPCM dénonce les menaces juridiques et les demandes d'excuses envoyées par la Direction envers la SOGÉÉCOM.

Que le SPPCM dénonce les convocations disciplinaires individuelles des étudiants-es dans le cadre de leur fonction de représentants-es politiques.

Que le SPPCM encourage les directions (en lien avec les étudiants-es) et les étudiants-es de la SOGÉÉCOM à participer à une démarche de médiation pour résoudre les conflits sur certains sujets ciblés.

Que l'exécutif syndical soumette la proposition de médiation à la SOGÉÉCOM, à la direction des Services aux étudiants, à la direction des études et à la direction générale